

# Arbitraire...

*Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 30 juillet 1934*

Il n'y a aucun danger pour la sécurité ni pour l'ordre, petit ou grand, à ce que des dirigeants égyptiens visitent des villes égyptiennes, quelles qu'elles soient — pourvu que la police, et ceux qui en surveillent la conduite, sachent observer une neutralité parfaite, sans exposer les gens au mal, sans les toucher d'aucun tort, sans confisquer leur droit naturel et sacré de marcher sur leur propre sol en hommes libres, de respirer leur propre air en hommes libres, et de se rencontrer les uns les autres en hommes libres. La preuve en est que le chef du Wafd a visité Benha voici quelques semaines, et l'a visitée en un moment de la plus extrême délicatesse et de la plus grande sensibilité, où les esprits étaient remplis de soupçons contradictoires, où les langues se déliaient en propos les plus divers, et où des foules s'assemblaient venues des villes et des villages proches et lointains — et pourtant la police, ce jour-là, se fit légère, et nulle sécurité n'en fut troublée, nul ordre n'en fut corrompu, pas un mot dur ne fut adressé à personne, et le chef du Wafd revint de sa visite sain et sauf, sans qu'aucun mal fût advenu à personne d'autre non plus.

Le mal, donc, ne vient jamais des visites des dirigeants dans les provinces, ni de leurs déplacements entre villes et villages, mais bien de l'arbitraire de l'administration à l'égard des gens, de sa domination sur eux, et de la façon dont elle les traite comme elle n'a nul droit de les traiter — par toutes les formes de dureté et de violence, tous les raffinements de cruauté et de tyrannie.

Qui autorise l'administration à ordonner aux Égyptiens de marcher sur telle parcelle du sol égyptien et non telle autre, d'emprunter telle route d'Égypte et non telle autre, alors qu'il n'apparaît aucun danger avéré, ni même probable, à laisser aux Égyptiens la liberté de marcher sur la terre égyptienne comme ils l'entendent et d'emprunter les routes égyptiennes qu'ils veulent ? Qui autorise l'administration à diviser une ville égyptienne en deux moitiés, et à séparer ces deux moitiés l'une de l'autre, interdisant aux gens de passer de l'une à l'autre sauf permission spéciale, accordée tantôt et refusée tantôt ? Les journaux — y compris ceux qui sont particulièrement dévoués au cabinet — ont rapporté que l'administration, à Port-Saïd, a interdit le passage du quartier arabe au quartier franc sauf autorisation, et a délivré aux fonctionnaires qui

résident dans le quartier arabe et travaillent dans le quartier européen des laissez-passer spéciaux leur permettant de circuler de quartier à quartier, et de franchir ces zones militaires que la police, sur ordre de l'administration, a établies à Port-Saïd.

À quoi tout cela rime-t-il ? Pour quelle raison tout cela ? Et qui a prétendu, devant l'administration et devant le cabinet, que l'une des deux moitiés de Port-Saïd aurait déclaré la guerre à l'autre, et que l'administration aurait désormais pour tâche d'empêcher cette guerre d'éclater, de protéger les Égyptiens des Égyptiens, ou de protéger les étrangers des Égyptiens ? Qui a autorisé l'un des chefs de la police à frapper cet homme qui conduisait la voiture du chef du Wafd, pour la seule raison qu'il s'était écarté de l'ordre de l'administration et avait emprunté une route autre que celle qui lui avait été prescrite ? Depuis quand est-ce le droit de la police de punir les gens, et de les punir en les frappant ? Et si l'on permet à la police de punir les gens pour avoir désobéi à ses ordres, et de livrer leurs corps aux bâtons et aux fouets, à quoi bon alors le parquet, à quoi bon la justice ? Et pourtant ce sont les journaux du cabinet lui-même qui nous apprennent que l'un des chefs de la police a frappé ce chauffeur hier — et qu'il ne l'a pas frappé pendant qu'il commettait l'infraction, pour le ramener à l'obéissance, mais l'a frappé seulement après que l'infraction fut entièrement consommée. Il l'a frappé à titre de punition — alors qu'il n'avait nullement le droit de le punir, mais seulement celui de le traduire devant la justice.

Les Égyptiens ne sont ni du bétail ni des esclaves, et ils n'accepteront pas d'être traités comme du bétail ou des esclaves ; ils n'accepteront pas non plus que l'administration exerce sur eux un tel arbitraire, leur permettant telle terre et leur en interdisant telle autre, leur permettant tel air et leur en interdisant tel autre, et les punissant de coups sans jugement. Les Égyptiens ne sont ni du bétail ni des esclaves, mais des hommes libres dont la constitution a garanti la liberté ; il est donc naturel, raisonnable, et c'est bien leur droit, qu'ils se révoltent contre l'injustice et s'indignent de l'humiliation, et qu'ils répugnent à être traités comme du bétail ou des esclaves menés à coups de bâtons et de fouets — n'en aimant que davantage, de ce fait, les dirigeants qui leur aplanissent les chemins de la dignité et de l'honneur, et ne se détournant que davantage de ceux qui les traitent avec mépris et abaissement.

Il est certes douloureux que surviennent des incidents qui viennent gâter les relations entre la police et le peuple — mais la responsabilité de ces incidents doit peser sur ceux-là mêmes qui dressent la police contre

le peuple, qui la déchaînent sur lui, et qui exercent leur emprise sur des matières qui ne sont pas de leur ressort. Quand donc les gouvernants apprendront-ils que Dieu ne leur a pas donné licence, et que la loi ne leur a pas donné licence, de comprendre le gouvernement de la manière dont ils entendent le comprendre ? Car le gouvernement, en ces temps, est un service rendu au peuple, non une domination exercée sur lui, ni le moindre abus à son encontre. C'est un service dû au peuple tout entier, sans distinction entre riche et pauvre, sans distinction entre petit et grand, sans distinction entre privilégié et homme du commun — car la loi ne connaît qu'une seule chose : que tous les Égyptiens sont égaux, et que les distinctions qui pouvaient exister entre eux ont été abolies depuis longtemps devant la politique, devant l'administration et devant la justice. Ceux qui distinguent entre riches et pauvres pèchent contre la loi, et ceux qui distinguent entre les privilégiés et ceux qu'ils appellent la populace ou la canaille pèchent tout autant contre la loi — car la vie d'un Égyptien, quel qu'il soit, est sacrée, et le corps d'un Égyptien, quel qu'il soit, est inviolable, pour cette seule et suffisante raison qu'il est égyptien. Il n'appartient donc pas à l'administration d'écarter un Égyptien, quel qu'il soit, d'une occupation licite, ni de la jouissance permise de son droit naturel à la liberté que la constitution tient pour sacrée. Ceux qui soutiennent le cabinet actuel et se précipitent pour le défendre ne lui rendent, à lui, à eux-mêmes, à leur propre nation, et à la réputation de leur pays, qu'un mauvais service, chaque fois qu'ils parlent de la populace et de la canaille, chaque fois qu'ils parlent des gamins et des miséreux avec ce mépris coupable. Tous ceux-là aussi sont des Égyptiens, possédant exactement les mêmes droits que les ministres — et les ministres n'ont pas pris le pouvoir pour servir une partie des Égyptiens à l'exclusion d'une autre. Ils l'ont pris pour servir tous les Égyptiens, y compris ceux-là mêmes qu'ils appellent la populace et la canaille. La preuve en est que cette populace et cette canaille jouissent des mêmes droits politiques que les ministres eux-mêmes, et que la loi protège leur sang et veille sur leur dignité et leurs droits exactement comme elle protège le sang des ministres et veille sur leur dignité et leurs droits ; et c'est une honte véritable que les Égyptiens établissent une distinction entre riches et pauvres, entre forts et faibles, dans la protection qui leur est due, la préservation de leur dignité et le respect de ce qui leur est sacré, dans un pays qui se prétend démocratique, et en une époque que l'on dit être celle de la liberté et du respect des droits de l'homme.

Si les adversaires du cabinet actuel ont quelque chose dont ils puissent s'enorgueillir, c'est bien ceci : qu'ils sont les amis de tous les

Égyptiens sans exception, les défenseurs des droits de tous les Égyptiens sans exception, veillant sur leurs pauvres avant leurs riches, puisque les pauvres ont le plus grand droit à cette sollicitude, et protégeant leurs faibles avant leurs forts, puisque les faibles sont les plus dignes de protection. Ceux qui blâment le chef du Wafd d'avoir visité le quartier arabe, où vivent ceux qu'ils appellent la populace et la canaille, feraient mieux de se blâmer eux-mêmes pour la honte même dans laquelle ils s'enferment ainsi.

Cela dit, nous voudrions offrir au cabinet actuel un conseil — pour la première ou la deuxième fois peut-être, après la première, ou la deuxième, ou la plusieurs-millième fois : qu'il comprenne le gouvernement tel qu'il est véritablement, qu'il laisse les Égyptiens libres avec la terre d'Égypte et le peuple d'Égypte, qu'il n'exerce ni arbitraire ni abus, et qu'il ne s'imagine pas que la police soit sa propriété privée — car son droit sur la police n'est pas plus grand que celui du Wafd lui-même. Et nous assurons le cabinet actuel que s'il comprend le gouvernement tel qu'il est véritablement, et s'acquitte de son devoir comme il convient de s'en acquitter, alors il n'y aura nul mal pour la sécurité, nulle menace pour l'ordre, nul heurt entre le peuple et la police. Mais le cabinet redoute les visites du Wafd dans les provinces. Aussi ne veut-il rien de moins que les empêcher purement et simplement — et là où il ne le peut, il ne veut rien de moins que les gâcher par cet arbitraire même, qui attise les rancunes et aliène les cœurs.